Matière: Na'h - **Livre:** Chmouel - **Chapitre:** Ch.8

Thème: Le peuple demande un roi - **Auteur:** Raphaël Ettedgui

Titre: Légitimité de la royauté ?

Introduction

Le chapitre huit du livre de Chmouel s'ouvre sur le problème de sa difficile succession et s'achève par la résolution prise d'instaurer un roi afin qu'il règne sur Israël.

Le peuple s'inquiète en effet de qui succèdera à Chmouel tant ses enfants semblent ne pas marcher dans les traces de leur père.

Deux questions successives seront donc posées durant cette étude: qu'est-ce qu'être fils d'un prophète? Israël peut-il avoir un roi?

Le texte étudié

שמואל א ח'

א וַיְהִי כַּאֲשֶׁר זָקֵן שְׁמוּאֵל וַיָּשֶׂם אֶת-בָּנָיו שֹׁפְטִים לְיִשְׂרָאֵל:
ב וַיְהִי שֵׁם-בְּנוֹ הַבְּכוֹר יוֹאֵל וְשֵׁם מִשְׁנֵהוּ אֲבִיָּה שֹׁפְטִים בִּבְאֵר
שָׁבַע: ג וְלֹא-הָלְכוּ בָנָיו (בִּדְרָכָו) [בִּדְרָכָיו] וַיִּטּוּ אַחֲרֵי הַבָּצַע וַיִּקְחוּ-
שֹׁחַד וַיַּטּוּ מִשְׁפָּט: ד וַיִּתְקַבְּצוּ כֹּל זִקְנֵי יִשְׂרָאֵל וַיָּבֹאוּ אֶל-שְׁמוּאֵל
הָרָמָתָה: ה וַיֹּאמְרוּ אֵלָיו הִנֵּה אַתָּה זָקַנְתָּ וּבָנֶיךָ לֹא הָלְכוּ בִּדְרָכֶיךָ
עַתָּה שִׂימָה-לָּנוּ מֶלֶךְ לְשָׁפְטֵנוּ כְּכָל-הַגּוֹיִם: ו וַיֵּרַע הַדָּבָר בְּעֵינֵי
שְׁמוּאֵל כַּאֲשֶׁר אָמְרוּ תְּנָה-לָּנוּ מֶלֶךְ לְשָׁפְטֵנוּ וַיִּתְפַּלֵּל שְׁמוּאֵל אֶל-
ה': ז וַיֹּאמֶר יְהוָה אֶל-שְׁמוּאֵל שְׁמַע בְּקוֹל הָעָם לְכֹל אֲשֶׁר-יֹאמְרוּ
אֵלֶיךָ כִּי לֹא אֹתְךָ מָאָסוּ כִּי-אֹתִי מָאֲסוּ מִמְּלֹךְ עֲלֵיהֶם: ח כְּכָל-
הַמַּעֲשִׂים אֲשֶׁר-עָשׂוּ מִיּוֹם- הַעֲלֹתִי אֹתָם מִמִּצְרַיִם וְעַד-הַיּוֹם הַזֶּה
וַיַּעַזְבֻנִי וַיַּעַבְדוּ אֱלֹקִים אֲחֵרִים כֵּן הֵמָּה עֹשִׂים גַּם-לָךְ: ט וְעַתָּה
שְׁמַע בְּקוֹלָם אַךְ כִּי-הָעֵד תָּעִיד בָּהֶם וְהִגַּדְתָּ לָהֶם מִשְׁפַּט הַמֶּלֶךְ
אֲשֶׁר יִמְלֹךְ עֲלֵיהֶם: י וַיֹּאמֶר שְׁמוּאֵל אֵת כָּל-דִּבְרֵי ה' אֶל-הָעָם
הַשֹּׁאֲלִים מֵאִתּוֹ מֶלֶךְ: יא וַיֹּאמֶר זֶה יִהְיֶה מִשְׁפַּט הַמֶּלֶךְ אֲשֶׁר יִמְלֹךְ
עֲלֵיכֶם אֶת-בְּנֵיכֶם יִקַּח וְשָׂם לוֹ בְּמֶרְכַּבְתּוֹ וּבְפָרָשָׁיו וְרָצוּ לִפְנֵי
מֶרְכַּבְתּוֹ:

Notes de l'enseignant

Cette étude a été réalisée dans le cadre du programme Melamed, dirigé par Akadem Multimedia, initié par le FSJU et la FMS. Elle est mise gracieusement à la disposition des enseignants à des fins strictement pédagogiques et à l'exclusion de toute exploitation commerciale. Elle peut être librement reproduite. Les idées présentées ici n'engagent que leur auteur, le site étant largement ouvert à toutes les composantes du judaïsme. Tout renseignement et de nombreux autres outils pédagogiques sont disponibles sur www.melamed.fr

יב וְלָשׂוּם לוֹ שָׂרֵי אֲלָפִים וְשָׂרֵי חֲמִשִּׁים וְלַחֲרֹשׁ חֲרִישׁוֹ וְלִקְצֹר
קְצִירוֹ וְלַעֲשׂוֹת כְּלֵי-מִלְחַמְתּוֹ וּכְלֵי רִכְבּוֹ: יג וְאֶת-בְּנוֹתֵיכֶם יִקַּח
לְרַקָּחוֹת וּלְטַבָּחוֹת וּלְאֹפוֹת: יד וְאֶת-שְׂדוֹתֵיכֶם וְאֶת-כַּרְמֵיכֶם
וְזֵיתֵיכֶם הַטּוֹבִים יִקָּח וְנָתַן לַעֲבָדָיו: טו וְזַרְעֵיכֶם וְכַרְמֵיכֶם יַעְשֹׂר
וְנָתַן לְסָרִיסָיו וְלַעֲבָדָיו: טז וְאֶת-עַבְדֵיכֶם- וְאֶת-שִׁפְחוֹתֵיכֶם וְאֶת-
בַּחוּרֵיכֶם הַטּוֹבִים וְאֶת-חֲמוֹרֵיכֶם יִקָּח וְעָשָׂה לִמְלַאכְתּוֹ:
יז צֹאנְכֶם יַעְשֹׂר וְאַתֶּם תִּהְיוּ-לוֹ לַעֲבָדִים: יח וּזְעַקְתֶּם בַּיּוֹם הַהוּא
מִלִּפְנֵי מַלְכְּכֶם אֲשֶׁר בְּחַרְתֶּם לָכֶם וְלֹא-יַעֲנֶה ה׳ אֶתְכֶם בַּיּוֹם
הַהוּא: יט וַיְמָאֲנוּ הָעָם לִשְׁמֹעַ בְּקוֹל שְׁמוּאֵל וַיֹּאמְרוּ לֹא כִּי אִם-
מֶלֶךְ יִהְיֶה עָלֵינוּ: כ וְהָיִינוּ גַּם-אֲנַחְנוּ כְּכָל-הַגּוֹיִם וּשְׁפָטָנוּ מַלְכֵּנוּ
וְיָצָא לְפָנֵינוּ וְנִלְחַם אֶת-מִלְחֲמֹתֵנוּ: כא וַיִּשְׁמַע שְׁמוּאֵל אֵת כָּל-
דִּבְרֵי הָעָם וַיְדַבְּרֵם בְּאָזְנֵי ה׳: כב וַיֹּאמֶר ה׳ אֶל-שְׁמוּאֵל שְׁמַע
בְּקוֹלָם וְהִמְלַכְתָּ לָהֶם מֶלֶךְ וַיֹּאמֶר שְׁמוּאֵל אֶל-אַנְשֵׁי יִשְׂרָאֵל לְכוּ
אִישׁ לְעִירוֹ:

1 Quand Samuel fut devenu vieux, il confia à ses fils le gouvernement d'Israël. 2 Son fils aîné s'appelait Joël, et son puîné Abya; ils exerçaient le gouvernement à Bersabée. 3 Mais ses fils ne marchaient pas sur ses traces, ils recherchaient le lucre, acceptaient des dons corrupteurs et faussaient la justice. 4 Aussi, tous les anciens d'Israël se réunirent, allèrent chez Samuel à Rama, 5 et lui dirent: "Vois, tu es âgé, et tes fils ne suivent pas tes voies; donne-nous donc un roi pour nous gouverner, comme en ont tous les peuples." 6 Cela déplut à Samuel de les entendre dire: "Donne-nous un roi pour nous gouverner"; et il adressa une prière au Seigneur. 7 Mais le Seigneur dit à Samuel: "Cède à la voix de ce peuple, fais ce qu'ils te disent; ce n'est pas toi qu'ils rejettent, c'est moi-même, dont ils ne veulent plus pour leur roi. 8 Comme ils ont constamment agi depuis que je les ai tirés d'Egypte jusqu'à ce jour, me délaissant pour servir des dieux étrangers, ainsi agissent-ils encore sous tes yeux. 9 Cède donc à leur voix, non toutefois sans les avertir, et leur exposer les procédés du roi qui les gouvernera." 10 Samuel rapporta toutes les paroles de l'Eternel au peuple qui lui avait demandé un roi; 11 et il dit: "Voici comment procédera le roi que vous voulez avoir: vos fils, il les prendra pour les employer à ses chars, à sa cavalerie, les fera courir devant son char, 12 en fera des officiers de mille, des officiers de cinquante; les forcera de labourer, de moissonner pour lui, de fabriquer ses armes et l'attirail de ses voitures. 13 Vos filles, il les exploitera pour la préparation des parfums, pour sa cuisine et pour son pain. 14 Les meilleurs de vos champs, de vos vignobles et de vos plants d'oliviers, il les prendra pour les donner à ses serviteurs. 15 Il lèvera la dîme de vos grains et de vos vignes, pour la donner à ses courtisans et à ses esclaves. 16 Vos esclaves à vous et vos servantes, et l'élite de vos jeunes gens, et vos ânes, il les prendra pour les employer à ses travaux. 17 Il prélèvera la dîme de votre menu bétail, et vous-mêmes deviendrez ses esclaves. 18 Vous vous lamenterez alors à cause de ce roi que vous avez désiré; mais l'Eternel ne vous exaucera point ce jour-là." 19 Le peuple refusa d'accéder à la voix de Samuel, et il répondit: "Non, il nous faut un roi! 20 Nous voulons être comme les autres peuples, nous aussi; et notre roi nous jugera, et il marchera à notre tête, et il combattra avec nous!" 21 Samuel, ayant ouï toutes les paroles du peuple, en rendit compte au Seigneur. 22 Le Seigneur dit à Samuel: "Défère à leur demande, et donne-leur un roi." Et Samuel dit aux délégués d'Israël: "Que chacun de vous s'en retourne dans sa ville!"

L'hébreu dans le texte

- לרקחות: celles qui préparent des préparations aromatiques (*meraka'him*) et des parfums (*bessamim*) pour les cosmétiques de ses femmes (Rachi).
- העד תעיד בהם: litt. témoigner, témoigne en eux. Avertis-les afin que la crainte de leur roi plane sur eux (Rachi).

Analyse structurelle

versets 1 à 3: les enfants de Chmouel

versets 4 à 5: la demande du peuple d'avoir un roi

versets 6 à 9: réponse de Dieu

versets 10 à 18: mise en garde de Chmouel

versets 19 à 22: persistance de la demande du peuple

Analyse thématique

Le chapitre s'ouvre sur la vieillesse de Chmouel et les conséquences qui en ont découlé.

Chmouel a institué ses fils comme juges afin qu'ils l'allègent dans la difficile tâche de juger le peuple, en pensant que ces derniers se déplaceraient de ville en ville afin de rendre la justice comme l'avait fait leur père.

A la différence des enfants d'Eli, qui avaient hérité de la prêtrise, les enfants de Chmouel ont été choisis par leur père (la judicature ne s'hérite pas), et tout laisse penser que ces derniers disposaient a priori, de toutes les qualités nécessaires à l'exercice de cette fonction.

Cependant, les enfants de Chmouel n'ont pas marché dans les traces de leur père:

ג. וְלֹא-הָלְכוּ בָנָיו (בִּדְרָכָו) [בִּדְרָכָיו] וַיִּטוּ אַחֲרֵי הַבָּצַע וַיִּקְחוּ-שֹׁחַד וַיַּטוּ מִשְׁפָּט

- וַיִּטוּ אַחֲרֵי הַבָּצַע: ils se sont tournés vers l'argent

Au chapitre 18, verset 21 du livre de *Chémot*, le beau-père de Moché l'avait mis en garde et lui avait conseillé de choisir comme juge:

" […] des hommes riches, craignant Dieu, des hommes de vérité, haïssant le profit (Vatsa')"

Rachi sur place renvoie au traité *Baba Batra* (58b), dans lequel on peut lire à ce propos:

רש"י שמות יח כא

"שנאי בצע" - ששונאין את ממונם בדין, כההיא דאמרינן (בבא בתרא נח, ב): "כל דיין ד. . . מפקין ממונא מיניה בדין - לאו שמיה דיין".

Haïssant le profit: qui haïssent leur argent en justice, comme le dit le proverbe: "Le juge qu'il faut traîner en justice pour qu'il paye ce qu'il doit n'est pas digne d'être juge".

Le verset est très dur avec les enfants de Chmouel, la Guemara interprète:

שבת נה- נו

א"ר שמואל בר נחמני א"ר יונתן כל האומר בני שמואל חטאו אינו אלא טועה שנאמר ויהי (כי זקן שמואל ובניו לא הלכו) בדרכיו בדרכיו הוא דלא הלכו מיחטא נמי לא חטאו אלא מה אני מקיים ויטו אחרי הבצע שלא עשו כמעשה אביהם שהיה שמואל הצדיק מחזר בכל מקומות ישראל ודן אותם בעריהם שנאמר והלך מדי שנה בשנה וסבב בית אל והגלגל והמצפה ושפט את ישראל והם לא עשו כן אלא ישבו בעריהם כדי להרבות שכר לחזניהן ולסופריהן

כתנאי ויטו אחרי הבצע ר' מאיר אומר חלקם שאלו בפיהם רבי יהודה אומר מלאי הטילו על בעלי בתים ר' עקיבא אומר קופה יתירה של מעשר נטלו בזרוע ר' יוסי אומר מתנות נטלו בזרוע:

Chmouel bar Na'hmani a dit au nom de Rabbi Yonatan: "Quiconque dit que les enfants de Chmouel ont fauté, se trompe, ainsi qu'il est dit: 'Quand Chmouel devint vieux […] ils n'ont pas marché sur ses traces': ils n'ont pas marché sur ses traces à lui, mais ils n'ont pas non plus fauté.

Alors comment je comprends le verset: 'ils se sont tournés vers l'argent '?

Ce verset signifie qu'ils n'ont pas fait comme faisait leur père ce juste, qui allait dans tous les lieux où vivaient des Israël et les jugeait dans leurs villes, comme il est dit: ' Tous les ans il faisait un voyage, parcourant Beith-El, Guilgal, Mitspa, et rendait la justice à Israël [dans toutes ces villes.].

Eux n'ont pas fait ainsi et se sont installés dans leurs villes afin que leurs huissiers et greffiers perçoivent un meilleur salaire".

C'est un débat entre Tanaïm à propos du verset: 'ils se sont tournés vers l'argent'.

Rabbi Méir dit: "ils réclamaient explicitement leur part."

[Rachi explique que ces derniers réclamaient aux gens le ma'aser richon qui leur revenait en tant que Levi, et étant donné le statut de juge et d'autorité rabbinique qu'ils avaient, les gens ne leur refusaient jamais; les autres Leviim, plus pauvres, souffraient de cette pratique qui les privaient. Rachi ajoute que d'après Rabbi Méir, ils ne faisaient pas pencher le jugement.]

Rabbi Yéhouda dit: "ils donnaient des stocks de marchandise à gérer à certaines personnes."

[Rachi explique qu'ils leur demandaient de gérer leurs affaires en l'échange d'un salaire, et de ce fait, ils étaient enclins à faire pencher le jugement en leur faveur lorsque ces individus se présentaient en justice devant eux.]

Rabbi Akiba dit: "ils prenaient de force, plus [que ce qu'il convenait] de maa'ser richon".

Rabbi Yossi dit: "ils prenaient des cadeaux de force."

[Rachi explique que ces derniers se servaient eux-mêmes du maaser richon alors qu'il est écrit: "il donnera aux Cohen" et non pas: "le Cohen prendra", et cette règle concernait aussi bien ce qui était offert au Cohen, que ce qui était offert aux Levi. Une autre explication est également avancée: les enfants de Chemouel prenaient même les morceaux qui revenaient aux Cohanim.]

Problématiques et débats possibles

Le verset décrit les enfants de Chmouel comme des gens corrompus. Les sages de la Guemara relativisent complètement leur faute, et Rabbi Yonatan explique même que quiconque pense que les enfants de Chmouel ont fauté, se trompe! Comment comprendre l'écart entre ce que le verset dit explicitement et ce que les sages interprètent?

Analysons les différentes positions dans l'ordre de leur exposition:

Le premier avis rapporté par Chmouel bar Na'hmani au nom de Rabbi Yonatan est celui qui s'écarte le plus de la compréhension littérale des versets, puisque selon lui, les enfants de Chmouel n'ont pas fauté. Il s'agit donc de comprendre que les jugements énoncés dans les versets doivent être lus à la lumières du comportement de Chmouel lui même. Ce dernier allait bien au-delà de ce que requérait la loi, notamment en se déplaçant dans l'ensemble du territoire afin de rendre la justice. Ses enfants, en s'installant à Beer Chéva n'ont transgressé aucune loi au sens strict. Au contraire, c'est afin d'augmenter le salaire des auxiliaires de justice qu'ils ont décidé de rester à Beer Chéva.

Mais immanquablement, Chmouel étant leur père, on les juge en prenant les actes de ce dernier comme norme de référence. Le prophète ne juge pas les hommes indépendamment du milieu dont ils proviennent, indépendamment du père qu'ils ont eu. De même qu'il existe ce que l'on appelle des circonstances atténuantes, il existe également des circonstances aggravantes.

L'erreur selon Rabbi Yonatan consiste pour le lecteur à prendre les versets au pied de la lettre, et à penser que le jugement qui s'applique aux enfants de Chmouel s'appliquerait à quiconque aurait eu le même comportement qu'eux. En réalité, les faits pour lesquels les enfants de Chmouel se sont vus qualifiés d'individus tournés vers l'argent, ont consisté en un souci de générosité en faveur des auxiliaires de justice.

Mais lorsqu'on a eu pour père, un homme qui a eu pour souci d'étendre la justice à l'ensemble du peuple, en se déplaçant dans tout le pays, ne pas persévérer dans ce chemin, au profit d'une toute petite partie du peuple (les auxiliaires de justice), cela peut être effectivement perçu comme du favoritisme.

Les positions des Tanaïm qui suivent doivent être lues à partir de l'avertissement donné par Rabbi Yonatan.

Pour Rabbi Méir, la faute a résidé dans le fait d'avoir privé d'autres Leviim de *ma'aser richon*.

Pour Rabbi Yéhouda, la faute a consisté pour ces derniers à s'être mis dans des situations où ils risquaient de ne plus pouvoir être impartiaux; à tout le moins, dans des situations dans lesquelles le peuple pouvait manifestement les soupçonner de ne plus être impartiaux.

Rabbi Akiba et Rabbi Yossi dont les avis sont, à quelques différences près, interchangeables en fonction de la lecture que donne Rachi de la position de Rabbi Yossi, sont les plus sévères, et corrélativement, ceux dont la lecture se rapproche le plus du sens littéral des versets.

Soit, la faute des enfants de Chmouel a consisté à s'accaparer de force, ce qui leur revenait (Rabbi Yossi selon la première lecture de Rachi ici), soit, leur faute a consisté à s'accaparer de force même ce qui ne leur revenait pas (Rabbi Yossi selon la deuxième lecture de Rachi, ou Rabbi Akiba.)

Chmouel est âgé, ses enfants n'ont pas sa grandeur, que faut-il faire lorsqu'il n'y a plus personne pour gouverner et juger?

שמואל א ח פסוק ד ה

ד וַיִּתְקַבְּצוּ כֹּל זִקְנֵי יִשְׂרָאֵל וַיָּבֹאוּ אֶל-שְׁמוּאֵל הָרָמָתָה:

ה וַיֹּאמְרוּ אֵלָיו הִנֵּה אַתָּה זָקַנְתָּ וּבָנֶיךָ לֹא הָלְכוּ בִּדְרָכֶיךָ עַתָּה שִׂימָה-לָּנוּ מֶלֶךְ לְשָׁפְטֵנוּ כְּכָל-הַגּוֹיִם:

4 Aussi, tous les anciens d'Israël se réunirent, allèrent chez Chmouel à Rama ,

5 et lui dirent: "Vois, tu es âgé, et tes fils ne suivent pas tes voies; donne-nous donc un roi pour nous gouverner, comme en ont tous les peuples

La demande est a priori fondée sur les versets de la Tora (*Dévarim* 17, 15):

דברים יז טו

שׂוֹם תָּשִׂים עָלֶיךָ מֶלֶךְ אֲשֶׁר יִבְחַר ה' אֱלֹהֶיךָ בּוֹ מִקֶּרֶב אַחֶיךָ תָּשִׂים עָלֶיךָ מֶלֶךְ לֹא תוּכַל לָתֵת עָלֶיךָ אִישׁ נָכְרִי אֲשֶׁר לֹא אָחִיךָ הוּא.

15 Mettre, tu mettras sur toi un roi, celui dont l'Éternel, ton Dieu, approuvera le choix: c'est un de tes frères que tu dois désigner pour ton roi; tu n'auras pas le droit de te soumettre à un étranger, qui ne serait pas ton frère.

Plusieurs questions se posent alors à nous:

S'il s'agit d'une demande du peuple tenant à voir Chmouel mettre en œuvre une *mitsva* de la Tora (*Sépher Ha-mitsvot*, Rambam *mitsva* 173), pourquoi évoquer la vieillesse de Chmouel et le comportement de ses enfants afin de justifier sa mise en œuvre? Cette *mitsva* n'est-elle pas indépendante des circonstances sociales, politiques, ou économiques de l'époque?

S'il s'agit bien d'une *mitsva* de la Tora, pourquoi n'est-il venu à l'idée de personnes depuis Yéhochou'a jusqu'à Chmouel de la réaliser? (La question est posée par Rabbi Isaac Abravanel.)

Quelle serait le domaine de compétence du roi par rapport au domaine de compétence du prophète?

La demande n’a pas plu à Chmouel:

שמואל א ח פסוק ו

ו וַיֵּרַע הַדָּבָר בְּעֵינֵי שְׁמוּאֵל כַּאֲשֶׁר אָמְרוּ תְּנָה-לָּנוּ מֶלֶךְ לְשָׁפְטֵנוּ וַיִּתְפַּלֵּל שְׁמוּאֵל אֶל-ה׳׳:

6 "Cela déplut à Samuel de les entendre dire: "Donne-nous un roi pour nous gouverner"; et il adressa une prière au Seigneur.

Et Rachi précise:

"וירע הדבר" - לפי שאמרו לשפטנו ככל הגוים

Cela déplut – Parce qu’ils avaient dit: "Pour nous gouverner comme tous les peuples".

Chmouel prend malgré tout en compte la demande, et se tourne vers Dieu qui lui dit:

שמואל א ח פסוק ז ח

ז וַיֹּאמֶר ה׳ אֶל-שְׁמוּאֵל שְׁמַע בְּקוֹל הָעָם לְכֹל אֲשֶׁר-יֹאמְרוּ אֵלֶיךָ כִּי לֹא אֹתְךָ מָאָסוּ כִּי-אֹתִי מָאֲסוּ מִמְּלֹךְ עֲלֵיהֶם:
ח כְּכֹל-הַמַּעֲשִׂים אֲשֶׁר-עָשׂוּ מִיּוֹם- הַעֲלֹתִי אֹתָם מִמִּצְרַיִם וְעַד-הַיּוֹם הַזֶּה וַיַּעַזְבֻנִי וַיַּעַבְדוּ אֱלֹקִים אֲחֵרִים כֵּן הֵמָּה עֹשִׂים גַּם-לָךְ

7 Mais le Seigneur dit à Samuel: "Cède à la voix de ce peuple, fais ce qu'ils te disent; ce n'est pas toi qu'ils rejettent, c'est moi-même, dont ils ne veulent plus pour leur roi. 8 Comme ils ont constamment agi depuis que je les ai tirés d'Egypte jusqu'à ce jour, me délaissant pour servir des dieux étrangers, ainsi agissent-ils encore sous tes yeux.

La réponse de Dieu éclaire le sens de la question de Chmouel. Ce dernier pense que cette demande doit être interprétée comme une sorte de vote de défiance à son égard. Dieu lui répond, qu’il se trompe, qu’il ne s’agit pas de lui, que derrière cette demande se cache en réalité le désir de se libérer du règne de Dieu, ce qui signifie concrètement, en finir avec les lois de la Tora.

Mais s’il en est ainsi, pourquoi Dieu fait-il droit à la demande du peuple?

Différentes opinions existent déjà au sein de la Guemara:

סנהדרין כ ע"ב

רבי נהוראי אומר לא נאמרה פרשה זו אלא כנגד תרעומתן שנאמר ואמרת אשימה עלי מלך וגו'

Rav NehouraÏ dit: "cette pararcha n'a été dite qu'en raison de leurs plaintes", ainsi qu'il est dit: "tu diras: je mettrai sur moi un roi etc." (Dévarim 17, 14).

Rachi explique que Rav NéhouraÏ veut dire que le verset "Mettre, du mettras sur toi un roi" (*Dévarim* 17, 15) ne doit pas être compris comme l'énoncé d'une *mitsva,* mais comme une réponse aux récriminations du peuple.

Rachi poursuit: Il était clair pour Dieu que ce sujet ferait l'objet de récriminations dans le futur, de type: "et nous serons nous aussi comme les autres peuples" (I *Chmouel* 8, 20), ainsi qu'il est dit: "tu diras: je mettrai sur moi un roi etc." (*Dévarim* 17, 14).

Ainsi, selon Rabbi Néhourai, il n'y a pas de *mitsva* qui consiste à demander un roi, le verset ne faisant qu'anticiper une demande inévitable. Dieu acceptera la demande à la condition que le roi soit choisi par Dieu, qu'il respecte la Tora etc. (cf. *Dévarim* 17, 16 et suiv.)[1].

Rabbi Isaac Abravanel compare d'ailleurs cette *paracha* à la *paracha* de la femme prise en captivité lors d'une guerre (*Devarim* 21, 11).

דברים כא י יא

י כִּי-תֵצֵא לַמִּלְחָמָה, עַל-אֹיְבֶיךָ; וּנְתָנוֹ ה' אֱלֹהֶיךָ, בְּיָדֶךָ--וְשָׁבִיתָ שִׁבְיוֹ. יא וְרָאִיתָ, בַּשִּׁבְיָה, אֵשֶׁת, יְפַת-תֹּאַר; וְחָשַׁקְתָּ בָהּ, וְלָקַחְתָּ לְךָ לְאִשָּׁה.

10 Quand tu iras en guerre contre tes ennemis, que l'Éternel, ton Dieu, les livrera en ton pouvoir, et que tu leur feras des prisonniers; 11 si tu remarques, dans cette prise, une femme de belle figure, qu'elle te plaise, et que tu la veuilles prendre pour épouse

[1] Cette position est celle développée par Rabbi Isaac Abravanel dans son commentaire sur *Devarim* et *Chmouel.*

Rachi explique sur place:

דברים כא י יא

וְלָקַחְתָּ לְךָ לְאִשָּׁה. לֹא דִּבְּרָה תּוֹרָה אֶלָּא כְּנֶגֶד יֵצֶר הָרַע שֶׁאִם אֵין הַקָּבָּ"ה מַתִּירָהּ יִשָּׂאֶנָּה בְּאִסּוּר אֲבָל אִם נִשְּׂאָהּ סוֹפוֹ לִהְיוֹת שׂוֹנְאָהּ שֶׁנֶּאֱמַר אַחֲרָיו כִּי תִהְיֶיךָ לְאִישׁ וְגוֹ' וְסוֹפוֹ לְהוֹלִיד מִמֶּנָּה בֵּן סוֹרֵר וּמוֹרֶה לְכָךְ נִסְמְכוּ פָּרָשִׁיּוֹת הַלָּלוּ:

Tu la prendras pour femme La Tora ne stipule ici que pour tenir compte du penchant au mal (*Qiddouchin* 21b). Car si le Saint béni soit-Il ne la lui avait pas permise, il l'aurait épousée malgré l'interdiction. Mais s'il l'épouse, un jour viendra où il la haïra, comme il est écrit dans la suite: "Lorsque seront à un homme deux femmes, l'une aimée et l'une haïe…" (verset 15), et un jour viendra où il engendrera avec elle un fils indocile et rebelle (verset 18). Voilà pourquoi ces [trois] paragraphes se suivent les uns les autres.

La royauté est un pis aller, une nécessaire composition avec le désir humain.

Il ne faut toutefois pas se tromper, et y voir un compromis. La Tora ne compose pas toujours avec le désir de l'homme. Dans la question de la royauté, et de la femme captive, le désir de l'homme trouve un appui, une certaine légitimité à revendiquer ce qu'il revendique, contraignant ainsi la Tora à reconnaitre cette légitimité.

La deuxième opinion se trouve dans Sanhédrin:

סנהדרין כ ע"ב

רבי יהודה אומר ג' מצות נצטוו ישראל בכניסתן לארץ להעמיד להם מלך ולהכרית זרעו של עמלק ולבנות להם בית הבחירה

Ainsi Rabbi Yéhouda dit: "Trois mitsvot ont été données à Israël, lorsqu'ils entreront sur la terre: établir un roi, détruire la descendance d'Amalek, et construire le Temple.

Il existe bien une *mitsva* d'établir un roi, la royauté n'est pas une "concession" au désir de l'homme.

Pourquoi alors faire dépendre cette *mitsva* de la demande du peuple?

דברים יז יד טו

יד כִּי-תָבֹא אֶל-הָאָרֶץ, אֲשֶׁר ה׳ אֱלֹהֶיךָ נֹתֵן לָךְ, וִירִשְׁתָּהּ, וְיָשַׁבְתָּה בָּהּ; וְאָמַרְתָּ, אָשִׂימָה עָלַי מֶלֶךְ, כְּכָל-הַגּוֹיִם, אֲשֶׁר סְבִיבֹתָי.

שׂוֹם תָּשִׂים עָלֶיךָ מֶלֶךְ אֲשֶׁר יִבְחַר ה׳ אֱלֹהֶיךָ בּוֹ מִקֶּרֶב אַחֶיךָ תָּשִׂים עָלֶיךָ מֶלֶךְ לֹא תוּכַל לָתֵת עָלֶיךָ אִישׁ נָכְרִי אֲשֶׁר לֹא אָחִיךָ הוּא.

14 Quand, arrivé dans le pays que l'Éternel, ton Dieu, te donne, tu en auras pris possession et y seras bien établi, si tu dis alors: "Je voudrais mettre un roi à ma tête, à l'exemple de tous les peuples qui m'entourent "

15 Mettre, tu mettras sur toi un roi, celui dont l'Éternel, ton Dieu, approuvera le choix: c'est un de tes frères que tu dois désigner pour ton roi; tu n'auras pas le droit de te soumettre à un étranger, qui ne serait pas ton frère.

On peut répondre à cela par l'impossibilité d'imposer le principe même de la royauté au peuple sans son consentement.

Le Ramban (*devarim* 17, 14) soutient lui que la *mitsva* consiste précisément en l'obligation pour le peuple de demander un roi.

Ainsi, ce qui déplut à Chmouel c'était la volonté qu'avait le peuple d'être "jugé comme les autres peuples", à savoir, d'en finir avec le gouvernement de Chmouel et les lois de la Tora.

Dès lors, si la demande d'établir un roi est légitime, celle-ci dépend néanmoins des circonstances (lorsqu'il y a un prophète, cela ne semble pas légitime d'après le Malbim) et de l'intention qui préside à ce désir.

Une troisième opinion est également rapportée dans Sanhédrin qui explique le malaise de Chmouel face à cette demande:

סנהדרין כ ע"ב

ר"א אומר זקנים שבדור כהוגן שאלו שנאמר תנה לנו מלך לשפטנו אבל עמי הארץ שבהן קלקלו שנאמר והיינו גם אנחנו ככל הגוים ושפטנו מלכנו ויצא לפנינו

Rabbi Eli'ezer dit: les Anciens de la génération ont demandé [un roi] convenablement, ainsi qu'il est dit (I *Chmouel* 8, 6): "donne-nous un roi pour nous gouverner" [Rachi: les Anciens l'ont demandé afin qu'il juge et matte les rebelles parmi eux.], mais les ignorants ont [demandé un roi afin] de dénigrer, ainsi qu'il est dit (I *Chemouel* 8, 20): "nous serons nous aussi comme les autres peuples, et notre roi nous jugera et il marchera à notre tête". [Rachi: mais les ignorants ont fait dépendre de lui la guerre ainsi qu'il est dit (I *Chemouel* 8, 20): il marchera à notre tête, et il combattra nos guerres].

Il y a d'après Rabbi Eli'ezer également une *mitsva* d'instaurer un roi, mais la demande du peuple doit être analysée et jugée. Si celle-ci vise à instaurer la paix sociale, la demande est légitime, si elle vise, à confier au roi le pouvoir de décréter la guerre, elle est illégitime et risque de déboucher sur les pires catastrophes.

Conclusion

Il est intéressant de souligner que la position de Rabbi Néhourai a trouvé un écho en la personne de Rabbi Isaac Abravanel, qui poursuit ainsi la discussion au delà des siècles.

Le Rambam et le Ramban ont tout deux tranché qu'il existait bien une *mitsva* d'instaurer un roi sur Israël.

Puisque *mitsva* ou non, la royauté peut être instaurée en Israël avec l'accord même de Dieu, le débat entre Rabbi Néhourai et Rabbi Yéhouda continue à nous interroger:

Israël sur sa terre, peut-il se passer de structures étatiques? Que cherche-t-on lorsque l'on affirme vouloir être un peuple comme les autres?